



## COMPTE RENDU

Séance du Conseil Municipal  
du 6 octobre 2016

Le Conseil Municipal de la Ville de Mamers s'est réuni le jeudi 6 octobre 2016 à vingt heures trente minutes au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BEUCHEF Frédéric, maire de la Ville de Mamers, en session ordinaire.

### **Présents :**

Monsieur BEUCHEF Frédéric, Madame PLESSIX Sandrine, Monsieur EVRARD Gérard, Madame BRYJA Caroline, Monsieur GOMAS Vincent, Monsieur VRAMMOUT Jacky, Monsieur ETIENNE Jean-Michel, Monsieur SEILLE Bernard, Monsieur LE MEN Michel, Madame BRIANT Renée, Madame HERVE Annie, Monsieur PAUMIER Régis, Madame MAUDET Corinne, Monsieur DELAUNAY Jérôme, Madame LEGER Madeleine, Madame COLIN Stéphanie, Monsieur RANNOU Ludovic, Madame CHAUDEMANCHE Delphine, Madame BARRAUD Amélie, Madame AUBRY Delphine, Monsieur LEPINAY Alain, Monsieur RAGOUIN Christophe, Madame EL HASNAOUY BRINDEAU Maud, Madame BAYLE DE JESSE Cécile.

### **Absents et excusés avec pouvoirs :**

Monsieur RAVERAT Laurent, avec pouvoirs à Madame LEGER Madeleine.  
Monsieur VILLE Christophe, avec pouvoirs à Monsieur EVRARD Gérard.  
Monsieur CHEVREUL Emmanuel, avec pouvoirs à Monsieur RAGOUIN Christophe.  
Madame LOUVARD Alice, avec pouvoirs à Madame EL HASNAOUY BRINDEAU Maud.

### **Absente et excusée :**

Madame GAINARD Marion.

Monsieur GOMAS Vincent a été désigné secrétaire de séance.

### **Nombres de membres**

En exercice : 29  
Présents : 24

**Date de la convocation** : 23/09/2016

**Date d'affichage** : 27/09/2016

## SOMMAIRE

Communication des décisions du maire (dans le cadre de la délégation du conseil municipal au maire) :

- N° 2016/27 : Tarif sortie Speed Park – Espace Jeunesse
- N° 2016/28 : Tarif sortie Parc Astérix – Espace Jeunesse
- N° 2016/29 : Tarif sortie Bowling – Espace Jeunesse
- N° 2016/30 : Tarif sortie Papéa – Espace Jeunesse
- N° 2016/31 : Tarif sortie Les Machines de l’Île – Espace Jeunesse
- N° 2016/32 : Tarif Barbecues – Espace Jeunesse
- N° 2016/33 : Tarif sortie Kayak – Espace Jeunesse
- N° 2016/34 : Tarif sortie Tépacap – Espace Jeunesse
- N° 2016/35 : Tarif sortie Karting – Espace Jeunesse
- N° 2016/36 : Tarif sortie Escalade – Espace Jeunesse
- N° 2016/37 : Tarif sortie Swin Golf – Espace Jeunesse
- N° 2016/38 : Tarif sorties – ALSH
- N° 2016/39 : Tarif séjours été – ALSH
- N° 2016/40 : Droit de place – stand 14 juillet 2016
- N° 2016/41 : Tarif location vélos – Camping municipal
- N° 2016/42 : Avenant – régie Camping municipal
- N° 2016/43 : Tarifs spécifiques – Piscine municipale
- N° 2016/44 : Vente anciens mobiliers



- 2016/052 Budget Ville - décision modificative n° 1
- 2016/053 Budget Ville – créances éteintes
- 2016/054 Garantie d’emprunt accordé à la SARL SAINT HUBERT – avenant
- 2016/055 Personnel municipal – mise à jour du tableau des emplois
- 2016/056 Personnel - Modification composition des CT et CHSCT
- 2016/057 Personnel municipal – paiement de cadeaux pour départ en retraite
- 2016/058 Règlement intérieur du Conseil Municipal – modification
- 2016/059 Contrat Enfance Jeunesse – renouvellement
- 2016/060 Contrat Enfance Jeunesse – Relais Assistantes Maternelles élargi à 5 communes – renouvellement
- 2016/061 Rapport du service assainissement collectif – 2015
- 2016/062 Concession gaz GRDF – Compte rendu annuel 2015
- 2016/063 Convention de servitudes avec ENEDIS (ERDF) – rue du Fort - autorisation de signature

- 2016/064 Convention de servitudes avec ENEDIS (ERDF) – rue du Fort - autorisation de signature
- 2016/065 Convention de servitudes avec ENEDIS (ERDF) – Résidence du Stade - autorisation de signature
- 2016/066 Fusion des 3 Communautés de Communes (CC) - nom CC issue de la fusion
- 2016/067 Fusion des 3 Communautés de Communes (CC) - siège CC issue de la fusion
- 2016/068 Fusion des 3 Communautés de Communes (CC) - répartition des sièges CC issue de la fusion
- 2016/069 Fusion des 3 Communautés de Communes (CC) - compétences harmonisées CC Saosnois



Le compte rendu de la séance du 15 juin 2016 a été approuvé par l'ensemble des conseillers municipaux présents.



Il n'y a pas de remarque quant aux décisions relatives dans la synthèse.



### **Budget Ville - décision modificative n° 1**

Compte tenu de l'évolution des dossiers communaux, Monsieur le Maire soumet à l'assemblée la décision modificative portée en annexe 2. Il passe la parole à Monsieur EVRARD Gérard pour le détail des modifications. Il précise que le budget primitif adopté en mars demeure un budget prévisionnel, et que les variations proposées sont à rapprocher des valeurs du budget primitif. L'augmentation de 1 500 € au compte 6251 correspond à davantage de frais de déplacements d'agents suivant des formations. Les crédits au 6283 correspondent à des frais de nettoyage auparavant imputés au compte 615221 (entretien des bâtiments). Les ajustements de dépenses et recettes dans la section de fonctionnement conduisent à abonder la section d'investissement de 14 k€ (comptes 023 et 021). Monsieur BEAUCHEF invite Madame BRYJA à donner de plus amples explications quant à l'ajout de 11 k€ au compte 6135, nouvelle dépense largement justifiée. Elle explique qu'il s'agit de la location d'une patinoire installée en centre-ville pendant les vacances de Noël du 16 décembre 2016 au 3 janvier 2017, et donc opérationnelle lors du marché de Noël 2016. Monsieur BEAUCHEF précise qu'il s'agit d'une nouveauté dans le cadre des animations de Noël. Il rappelle qu'en 2015 un très beau marché de Noël a été organisé, qui a très bien fonctionné, compte tenu d'une date adaptée et de l'installation de chalets. Il s'agit donc de poursuivre sur cette lancée, en étant toujours innovants, et cette année, l'innovation réside dans l'installation de cette patinoire à proximité des Halles, manifestation gratuite pour tous les mamertins, afin que les uns et les autres puissent passer de belles fêtes de fin d'année. Monsieur EVRARD précise que les deux années passées, un budget d'environ 10 k€ avait été consacré à l'achat d'illuminations ; en 2016, ces crédits sont destinés à cette animation. Monsieur BEAUCHEF ajoute qu'après un coup de collier pour équiper la Ville d'illuminations, il sera seulement nécessaire maintenant d'en assurer le renouvellement. La suite logique est cette belle animation festive, familiale et populaire en cœur de ville.

Monsieur EVRARD précise que la somme de 8 k€ au 60628 correspond à l'acquisition de couches (pour une année) pour la crèche familiale et la halte-garderie. Madame PLESSIX précise que la CAF oblige les collectivités qu'elle aide financièrement à inclure la fourniture

de couches et de repas dans la prestation proposée aux familles. Des travaux de rénovation de la cuisine de la halte-garderie vont donc être réalisés également prochainement. Bien entendu, cette cuisine ne sera qu'un satellite du restaurant municipal, où seront élaborés les repas. Le fait de remplir ces exigences devrait cependant permettre d'obtenir un meilleur financement de la part de la CAF.

Monsieur BEAUCHEF précise également que des plus-values sur l'opération 22 (divers bâtiments) correspondent aux travaux dans les écoles, suite à ouverture des plis des appels d'offres. Elles se trouvent compensées par une progression des recettes d'investissement, soit une augmentation des niveaux de financement des projets, soit de nouveaux financements obtenus après le vote du budget primitif, tels que pour les piliers des Halles. Enfin, la moins-value sur le compte 1641 de 7 k€ résulte du rééquilibrage de la section d'investissement. Ainsi, la Ville devrait emprunter uniquement à hauteur de 100 k€ en 2016.

Réf : 2016/052

Le Conseil Municipal,

Entendu les exposés de Monsieur le Maire et de Monsieur EVRARD,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve la décision modificative n°1 ci-dessus au budget primitif de la Ville – exercice 2016.

n° ligne	Dépense ou recette	Fonction	Imputation	Opération	Réelle ou ordre	Code service	Libellé imputation	Montant
1	D	020	6251		R	0202	voyages et déplacements	1 500,00 €
2	D	414	6718		R	4142	Autres charges exceptionnelles sur opérations de	500,00 €
3	D	01	673		R	011	titres annulés (sur exercices antérieurs)	1 500,00 €
4	D	20	6283		R	0201	Frais de nettoyage des locaux	2 000,00 €
5	D	024	6135		R	0241	fêtes et cérémonies	11 000,00 €
6	D	64	60628		R	643	autres (produits pharmaceutiques)	8 000,00 €
7	D	020	60613		R	0202	chauffage	4 114,00 €
8	D	01	023		OS	011	virement de la section d'investissement	14 000,00 €
9	R	01	7318		R	011	Autres impôts locaux ou assimilés	2 600,00 €
10	R	01	74121		R	011	dotation de solidarité rurale 1ère fraction	-143 527,00 €
11	R	01	74127		R	011	Dotation de péréquation des groupements de communes	158 567,00 €
12	R	01	7411		R	011	dotation forfaitaire	-23 026,00 €
13	R	01	7381		R	011	taxe additionnelle aux droits de mutation	30 000,00 €
14	R	01	7788		R	011	Produits exceptionnels divers	18 000,00 €
15	D	020	2183	21	R	0201	matériel de bureau et d'informatique	-1 000,00 €
16	D	251	2188	21	R	2510	Autres	-8 100,00 €
17	D	64	2051		R	6441	Concessions et droits similaires	1 000,00 €
18	D	412	2135	22	R	4122	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	3 500,00 €
19	D	414	2135	22	R	4141	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	3 000,00 €
20	D	211	21312	22	R	2112	Bâtiments scolaires	2 700,00 €
21	D	20	21312	22	R	204	Bâtiments scolaires	21 800,00 €
22	D	413	21318	22	OI	4131	Autres bâtiments publics	4 600,00 €
23	R	251	1341	22	R	2510	D.G.E.	7 000,00 €
24	R	20	1322	22	R	204	Régions	1 800,00 €
25	R	20	1323	22	R	204	Départements	1 800,00 €
26	R	20	1328	22	R	204	autres	1 800,00 €
27	R	20	1341	22	R	204	Dotation d'équipement des territoires ruraux	3 000,00 €
28	R	20	1348	22	R	204	Autres	1 000,00 €
29	R	01	1641		R	11	Emprunts en euros	-7 000,00 €
30	R	01	10222		R	11	fctav	-500,00 €
31	R	413	2031	22	OI	4131	Frais d'études	4 600,00 €
32	R	01	021		OS	011	virement de la section de fonctionnement	14 000,00 €



## Budget Ville – créances éteintes

Monsieur le Maire présente un courrier de la Trésorerie de Mamers faisant état de la décision du Tribunal d'instance du Mans, prononçant l'effacement des dettes de Madame GERMAIN Elodie, et demandant au Conseil Municipal l'admission de ces dettes en créances éteintes (les dettes concernent des repas et un séjour été à l'Espace Jeunesse).

Les créances éteintes sont des décisions de justice définitives qui s'imposent à la collectivité comme au comptable, les poursuites pour recouvrer les sommes étant rendues définitivement impossibles.

Monsieur le Maire propose d'admettre en créances éteintes sur le budget de la Ville – exercice 2016 les créances de Madame GERMAIN Elodie pour un montant total de 522,28 €.

Monsieur LEPINAY Alain demande s'il serait possible de ne pas inscrire l'identité des personnes concernées, considérant que cela peut être gênant pour elles. Monsieur le Maire lui répond que volontairement il n'indique pas oralement l'identité de la personne en séance publique ; cependant, il est obligatoire que cela apparaisse dans les écrits liés à la séance, à disposition de la population. En même temps, chacun doit assumer ses actes, et c'est une moindre peine que le manque à gagner pour la Ville, qui par cette décision de justice, ne peut plus recouvrer les sommes dues.

Réf : 2016/053

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire précisant que la Ville de Mamers a reçu un courrier de la Trésorerie de Mamers faisant état de la décision du Tribunal d'instance du Mans, prononçant l'effacement des dettes de Madame GERMAIN Elodie, et demandant au Conseil Municipal l'admission de ces dettes en créances éteintes (les dettes concernent des repas et un séjour été à l'Espace Jeunesse),

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Admet en créances éteintes sur le budget de la Ville – exercice 2016 les créances de Madame GERMAIN Elodie pour un montant total de 522,28 €.



## Garantie d'emprunt accordé à la SARL SAINT HUBERT - avenant

Par délibération n° 2013/046 du 27 juin 2013, la Ville de Mamers a accordé une garantie d'emprunt à la SARL SAINT HUBERT, filiale de l'ACADEA, pour un emprunt d'un montant de 800 000 €, souscrit auprès de la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de la Loire, pour financer la construction d'une Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS) à Mamers. Ce prêt était consenti à la SARL SAINT HUBERT pour une durée de 25 ans, en amortissement mensuel progressif, au taux fixe de 4 %, la Ville de Mamers s'étant portée garante à hauteur de 50 %.

La Caisse d'Epargne Bretagne Pays de la Loire a adressé un avenant à ce contrat, suite à une baisse du taux d'intérêt réalisé par la SARL SAINT HUBERT (taux fixe de 2,32 %). Les échéances mensuelles sont ainsi réduites, la durée totale du prêt demeurant inchangée.

Madame BAYLE DE JESSE demande si la Ville est représentée au Conseil d'Administration de la MECS. Monsieur BEAUCHEF lui répond que non, et qu'effectivement, la Ville pourrait en faire la demande.

Réf : 2016/054

Le Conseil Municipal,

Considérant que par délibération n° 2013/046 du 27 juin 2013, la Ville de Mamers a accordé une garantie d'emprunt à la SARL SAINT HUBERT, filiale de l'ACADEA, pour un emprunt d'un montant de 800 000 €, souscrit auprès de la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de la Loire, pour financer la construction d'une Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS) à Mamers ;  
Considérant que ce prêt était consenti à la SARL SAINT HUBERT pour une durée de 25 ans, en amortissement mensuel progressif, au taux fixe de 4 %, la Ville de Mamers s'étant portée garante à hauteur de 50 % ;

Vu l'avenant à ce contrat de prêt adressé par la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de la Loire, suite à une baisse du taux d'intérêt réalisé par la SARL SAINT HUBERT (taux fixe de 2,32 %) ; les échéances mensuelles sont ainsi réduites, la durée totale du prêt demeurant inchangée ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant au contrat de prêt (n° 8357831) consenti par la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de la Loire à la SARL SAINT HUBERT, filiale de l'ACADEA, pour lequel la Ville est garante à hauteur de 50 %.



## Personnel municipal – mise à jour du tableau des emplois

Pour faire suite à l'inscription sur la liste d'aptitude d'accès au grade d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe pour deux agents de la ville de Mamers, pourvoir au remplacement d'un adjoint technique et enfin renforcer le service de police municipale, Monsieur le Maire propose les modifications suivantes au tableau des emplois :

- supprimer :
  - ✓ deux postes d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe ;
  - ✓ un poste d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe ;
- créer :
  - ✓ deux postes d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe ;
  - ✓ un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe ;
  - ✓ un poste de brigadier-chef principal ;

Les créations seraient effectives à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2016 pour les deux postes d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe et pour le poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, et du 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour le poste de brigadier-chef principal.

Concernant le recrutement d'un deuxième agent de police municipale, Monsieur BEAUCHEF indique que tout le monde est convaincu qu'un seul agent est insuffisant pour les raisons suivantes : missions à mener à deux, continuité du service pendant les congés annuels, et modulation étendue des horaires sur la journée. Il est important de créer un poste au même grade que celui déjà existant. Dès l'instant que ce poste sera créé, une annonce pour le recrutement pourra être publiée, l'objectif étant de disposer d'un second agent à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017. Compte tenu du grade retenu, il est très probable que la nouvelle personne sera déjà en poste dans une autre collectivité, d'où un préavis pour elle auprès de son employeur de trois mois maximum. Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur VRAMMOUT Jacky qui précise que ce doublement d'effectif était un engagement de la majorité depuis le début du mandat, mis en sommeil du fait des possibilités financières de la Ville. Il est indispensable de renforcer la police municipale. Pour preuve ce jour, dans un souci de lutte contre les problèmes d'alcoolisme, il a repéré deux individus qui s'en donnaient à cœur joie devant la galerie des Halles. Il a appelé l'agent de police municipale : dès son arrivée en voiture, les deux personnes sont parties. Elles n'ont pu être retrouvées dans les

rues et coulées voisines. Donc, cette action nettoie le centre-ville, même s'il a bien conscience que cela n'éradique pas le problème, mais le repousse plus loin. Une police municipale renforcée par l'action conjointe de deux agents permettrait de l'éloigner de plus en plus. Il termine en disant que depuis une quinzaine de jours, la situation s'est nettement améliorée dans la galerie des Halles, les commerçants ne s'en plaignent plus. Monsieur BEAUCHEF ajoute qu'une réunion s'est tenue avec les commerçants de la place Carnot, où il a fait le point avec Monsieur VRAMMOUT Jacky et Madame BRYJA Caroline. Il en ressort que de mauvaises habitudes avaient été prises, dans le sens où il n'y avait aucune verbalisation de la consommation d'alcool sur la voie publique depuis des lustres. Désormais, il pense qu'un certain nombre d'énergumènes qui n'ont rien à faire là va faire les frais d'une politique municipale plus musclée en matière de verbalisation. Dans le même temps, le déploiement des caméras va s'opérer en particulier en centre-ville, et permettra de lutter contre un certain nombre d'incivilités et de petits trafics. Il laisse la parole à Monsieur VRAMMOUT Jacky pour qu'il apporte des précisions sur les lieux d'installation. Celui-ci indique que la localisation précise des matériels a été étudiée en commission, mais que pour des raisons évidentes, il ne va donner que des groupes de lieux : place de la République, rue Albert Roullée, place Carnot au départ de la place de la République, dirigé vers les rues Prosper Foulard, Gambetta et Paul Bert, ses coulées et le parvis des Halles, rue Paul Bert (sortie de la galerie des Halles), le centre de loisirs les Copains Malins, l'Espace Jeunesse, la piscine, l'entrée du mini-golf, la plage et les étangs, le gymnase Godard, entrée mairie sous-préfecture et les services techniques. Pour ces derniers, il précise qu'il est important de protéger les matériels et véhicules au vu d'évènements récents dans des communes avoisinantes. Monsieur BEAUCHEF acquiesce, précisant que les préjudices pour les communes de Saint-Longis et Saint-Cosme-en-Vairais ont été conséquents compte tenu que ce sont des matériels coûteux, touchés par une nouvelle forme de délinquance. Il précise que ces installations seront réalisées avant les fêtes de fin d'année, rappelant que la détermination des lieux suit les préconisations d'un rapport de police qui avait été établi.

Monsieur RAGOUIN Christophe souhaite connaître le coût d'un second brigadier-chef. Monsieur BEAUCHEF lui répond qu'il est de 30 k€ a minima. En effet, la rémunération dépendra de l'ancienneté de l'agent recruté, probablement par voie de mutation.

Monsieur BEAUCHEF souhaite également faire un aparté sur la sécurisation des écoles, rappelée par le Ministère de l'intérieur. Bien entendu, elles étaient sécurisées, mais maintenant, il s'agit d'appréhender les nouveaux risques, que sont les risques d'intrusion. Les écoles doivent demeurer bien fermées en journée, tout en permettant un accueil des parents si nécessaires. Madame PLESSIX Sandrine explique que des Plans Particuliers de Mise en Sécurité (PPMS) sont mis en place dans les écoles quelques années surtout en cas de phénomènes climatiques, et que ceux-ci doivent désormais intégrer les cas d'intrusion d'individus. Un exercice dans ce cadre a été réalisé vendredi dernier à l'école Paul Fort. Au coup de sifflet du directeur, qui est le signal convenu pour ce risque, les enfants se sont cachés à différents endroits. Une attention particulière est portée sur les fenêtres, les portes à bien refermer. Avec la gendarmerie, tous les lieux de l'école ont ainsi été examinés. La Ville de Mamers accompagne donc toutes les écoles dans l'élaboration de ces PPMS. Dans un souci de vigilance, des mesures de sécurité ont également été mises en place dans des lieux accueillant les enfants comme le restaurant municipal, qui est systématiquement fermé pendant les temps de repas. Monsieur BEAUCHEF ajoute qu'un système d'entrées sorties a également été mis en place à l'école Victor Hugo. Ces mesures découlent d'une priorité nationale, et la Ville de Mamers s'y inscrit pleinement. Le monde et ses dangers ont changé, mais sans tomber dans la paranoïa, il faut agir pour la sécurisation des écoles et des lieux fréquentés par les jeunes, qui est le troisième pilier du chantier sécurité en 2016, les deux autres étant comme présenté précédemment le renforcement de la police municipale et le déploiement de la vidéoprotection.

Madame MAUDET Corinne indique que les enfants sont préparés dans les écoles à ces situations de crise, mais demande si des simulations sont faites pour savoir quelle serait la durée d'intervention des secours, et qui seraient ces derniers. Monsieur le Maire répond

qu'un protocole très cadré a été donné par le Ministère de l'Intérieur à toutes les collectivités, et que c'est la gendarmerie qui est prioritairement mobilisée, avec une intervention en premier niveau de la gendarmerie locale ou police locale si du ressort de la police. Les communes doivent quant à elles permettre que les écoles aient des lieux de rassemblement, soient sécurisées, et disposent de secondes sorties sécurisées, sortes d'échappatoires, tout en conciliant normes de sécurité incendie et exigences sécuritaires. Tous les maires ont été clairement sensibilisés par la Préfète, la priorité pour la rentrée étant la sécurisation des établissements scolaires.

L'intervention de Monsieur LE MEN ne s'entend pas.

#### Réf : 2016/055

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
Décide de :

- supprimer :
  - ✓ deux postes d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe ;
  - ✓ un poste d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe ;
  
- créer :
  - ✓ deux postes d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe ;
  - ✓ un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe ;
  - ✓ un poste de brigadier-chef principal ;

Les créations sont effectives à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2016 pour les deux postes d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe et pour le poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, et du 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour le poste de brigadier-chef principal.



#### **Personnel - Modification composition des CT et CHSCT**

Suite à la démission de Monsieur GUERIN Jean-François du Conseil Municipal, Monsieur BEAUCHEF propose de désigner un autre membre au sein du Comité Technique et du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail. Monsieur le Maire précise que cette question avait été abordée lors d'une précédente séance, à savoir Monsieur LEPINAY Alain devenant titulaire des deux instances et Monsieur CHEVREUL Emmanuel suppléant dans les deux instances également. Cependant, ce changement doit être formalisé par une délibération du conseil municipal.

#### Réf : 2016/056

Le Conseil Municipal,  
Vu la délibération n° 2014/056 du 25 septembre 2014 déterminant la composition du Comité Technique et du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail, et leurs caractéristiques,  
Considérant la démission de GUERIN Jean-François du Conseil Municipal, membre suppléant au sein du Comité Technique et du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail,  
Considérant les demandes conjointes de Monsieur CHEVREUL Emmanuel et de Monsieur LEPINAY Alain,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
Désigne Monsieur LEPINAY Alain et Monsieur CHEVREUL Emmanuel, respectivement membre titulaire et membre suppléant du Comité Technique et du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail.



Les membres de ces deux instances sont donc les suivants :

*Titulaires* : BEUCHEF Frédéric, VRAMMOUT Jacky, LEPINAY Alain, Le Directeur Général des Services, Le Responsable des services techniques

*Suppléants* : RANNOU Ludovic, BRIANT Renée, CHEVREUL Emmanuel, La Directrice des Ressources Humaines (en suppléance du Directeur Général des Services), EVRARD Gérard (en suppléance du Responsable des services techniques).



### **Personnel municipal – paiement de cadeaux pour départ en retraite**

Comme il est de tradition à Mamers, il s'agit de m'autoriser à payer la facture correspondant à un cadeau pour départ en retraite en 2016 d'un agent du personnel municipal pour un montant de 126,50 € (11 ans de service). Il s'agit d'un agent affecté au restaurant municipal.

Réf : 2016/057

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à payer la facture correspondant à un cadeau pour départ en retraite en 2016 d'un agent du personnel municipal pour un montant de 126,50 € (11 ans de service).



### **Règlement intérieur du Conseil Municipal - modification**

Septembre 2016 a vu la naissance du 1<sup>er</sup> numéro du nouveau mensuel d'informations municipales « Mamers Actu », qui se substitue à l'ancien « Bulletin vert » et « L'Echo des Halles ». Monsieur le Maire rappelle qu'il existe un droit d'expression de la minorité, reconnu dans le règlement intérieur du Conseil Municipal. En concertation avec Monsieur CHEVREUL Emmanuel et Madame BAYLE DE JESSE Cécile, il propose que leurs deux tribunes annuelles soient diffusées en janvier et mai de chaque année. Le nombre de caractères pour chaque espace doit également être adapté, compte tenu que les articles mensuels figurent sur un recto-verso, les deux dernières pages étant consacrées à des « Infos Pratiques & Dates à retenir », avec notamment des informations sur les associations. Après échanges, il est proposé respectivement 1 200 et 200 caractères, sans les titre et signature, pour « Mamers en Action » et « Mamers aux Portes du Perche ». Monsieur BEUCHEF pense qu'il est également bien d'ajouter que « la mise en page est préalablement proposée aux deux groupes ».

Madame BAYLE DE JESSE demande s'il pourra être possible d'être prévenu par mail pour la préparation des articles, compte tenu de la fréquence de parution. Monsieur BEUCHEF et Monsieur GOMAS acquiescent, en indiquant que cela pourrait se faire quinze jours avant la date limite.

Réf : 2016/058

Le Conseil Municipal,

Vu le règlement intérieur du Conseil Municipal de la Ville de Mamers approuvé par délibération n° 2014/039 du 26 juin 2014,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire concernant le nouveau mensuel d'informations municipales « Mamers Actu »,

Considérant que le droit d'expression de la minorité, reconnu dans le règlement intérieur du Conseil Municipal à son article 31, doit être en conséquence adapté,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide la rédaction suivante pour l'article 31 du règlement intérieur du Conseil Municipal de la Ville de Mamers :

### **Article 31 : Bulletin d'information générale (article L 2121-27-1 du CGCT)**

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, lorsque la commune diffuse, sous quelque forme que ce soit, un bulletin d'information générale sur les réalisations et la gestion du conseil municipal, un espace est réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale. Les modalités d'application de cette disposition sont définies par le règlement intérieur.

La répartition de l'espace d'expression réservé aux conseillers n'appartenant pas à la majorité est fixée comme suit, sans les titre et signature :

- 1 200 caractères pour le groupe « Mamers en Action »
- 200 caractères pour la conseillère unique de la liste « Mamers aux Portes du Perche »

Leurs deux tribunes respectives sont diffusées en janvier et mai du mensuel d'informations chaque année. La mise en page est préalablement proposée aux deux groupes.

Les publications visées peuvent se présenter sur papier ou sur support numérique, tels que les sites internet.



### **Contrat Enfance Jeunesse – renouvellement**

En plus de la prestation de service à l'heure, le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) est une convention signée avec la Caisse Familiales d'Allocations de la Sarthe, permettant à la Ville de Mamers de bénéficier d'un financement supplémentaire pour ces structures enfance jeunesse (crèche familiale, halte-garderie, accueil périscolaire matin et midi, accueil aux centres de loisirs et à l'Espace Jeunesse). Cette aide financière est fonction de l'atteinte ou non de capacités d'accueil et de taux d'occupation définis contractuellement. Le dernier CEJ couvrait la période 2012-2015.

Madame PLESSIX Sandrine indique que le renouvellement s'opère à partir du travail des comités de pilotage, où chaque service présente son rapport d'activités. Ce financement s'élève approximativement à un montant de 90 k€ par an. Aussi, elle propose d'autoriser Monsieur le Maire à signer le renouvellement du CEJ avec la CAF de la Sarthe pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2019.

Réf : 2016/059

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Madame PLESSIX Sandrine concernant les financements de la Caisse Familiales d'Allocations de la Sarthe,

Considérant que le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) est une convention signée avec la Caisse Familiales d'Allocations de la Sarthe, permettant à la Ville de Mamers de bénéficier d'un financement supplémentaire à la prestation de service pour ces structures enfance jeunesse (crèche familiale, halte-garderie, accueil périscolaire matin et midi, accueil aux centres de loisirs et à l'Espace Jeunesse),

Considérant que le dernier CEJ couvrait la période 2012-2015, et qu'il convient de procéder à son renouvellement pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2019,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat enfance jeunesse (CEJ), et tous documents afférents, avec la Caisse Familiales d'Allocations de la Sarthe pour ces structures enfance jeunesse (crèche familiale, halte-garderie, accueil périscolaire matin et midi, accueil aux centres de loisirs et à l'Espace Jeunesse), pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2019.



## **Contrat Enfance Jeunesse – Relais Assistantes Maternelles élargi à 5 communes – renouvellement**

Madame PLESSIX Sandrine expose que le Relais Assistantes Maternelles a été élargi en 2012 à 5 communes, à savoir Mamers, Saint-Cosme-en-Vairais, Saint-Longis, Saint-Vincent des Prés et Saint-Pierre des Ormes, ce qui explique que ce volet du secteur enfance est différencié. Le système de financement est cependant le même que celui présenté dans le point précédent. Concrètement, des animatrices (pour 0,8 Equivalent Temps Plein) réalisent, d'une part, des actions pour les assistances maternelles domiciliées sur le périmètre des cinq communes, et d'autre part, relayent diverses informations aux parents, notamment pour l'élaboration des bulletins de paie.

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à signer le renouvellement du CEJ avec la CAF de la Sarthe et les 4 autres Communes - Saint-Cosme-en-Vairais, Saint-Longis, Saint-Vincent des Prés et Saint-Pierre des Ormes - pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2019.

Réf : 2016/060

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Madame PLESSIX Sandrine,

Considérant que le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) – Relais Assistantes Maternelles élargi à 5 communes - est une convention signée avec la Caisse Familiales d'Allocations de la Sarthe et les communes de Saint-Cosme-en-Vairais, Saint-Longis, Saint-Vincent des Prés et Saint-Pierre des Ormes, permettant à la Ville de Mamers de bénéficier d'un financement supplémentaire à la prestation de service pour cette structure,

Considérant que le dernier CEJ couvrait la période 2013-2015, et qu'il convient de procéder à son renouvellement pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2019,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat enfance jeunesse (CEJ) – Relais Assistantes Maternelles élargi à 5 communes, et tous documents afférents, avec la Caisse Familiales d'Allocations de la Sarthe et les communes de Saint-Cosme-en-Vairais, Saint-Longis, Saint-Vincent des Prés et Saint-Pierre des Ormes, pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2019.



## **Rapport du service assainissement collectif – 2015**

Véolia a transmis son rapport annuel du délégataire du service de l'assainissement collectif pour l'année 2015, dont des extraits ont été annexés à la note de synthèse de cette séance. Le rapport complet est consultable à la direction générale des services de la Mairie.

Il convient donc que le conseil municipal prenne acte de ce rapport.

Réf : 2016/061

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport du service assainissement collectif pour l'année 2015,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Prend acte du rapport du délégataire du service assainissement collectif pour l'année 2015.



## **Concession gaz GRDF – Compte rendu annuel 2015**

La distribution publique du gaz naturel sur le territoire de la ville de Mamers a été confiée à GRDF par un contrat de concession rendu exécutoire le 11 décembre 2001 pour une durée de 25 ans. GRDF a transmis son compte rendu annuel d'activité pour l'année 2015. Un extrait de ce compte rendu a été joint à la synthèse de la séance, et le compte rendu complet est consultable à la direction générale des services de la Mairie.

Il convient donc que le conseil municipal prenne acte de ce rapport annuel.

Réf : 2016/062

Le Conseil Municipal,

Considérant que la distribution publique du gaz naturel sur le territoire de la ville de Mamers a été confiée à GRDF par un contrat de concession rendu exécutoire le 11 décembre 2001 pour une durée de 25 ans,

Vu le compte rendu annuel 2015,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Prend acte de ce rapport pour l'année 2015.



## **Convention de servitudes avec ENEDIS (ERDF) – rue du Fort - autorisation de signature**

Monsieur le Maire explique que les deux premières conventions de servitudes concernent les travaux au groupe scolaire Saint-Paul, qui devrait s'appeler Saint Thomas d'Aquin. Pour la première, il s'agit des travaux au réfectoire, qui devrait être opérationnel à la rentrée de septembre 2017 ; la seconde est liée aux travaux du collège et de l'école.

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, et plus particulièrement pour le futur établissement scolaire Saint-Paul, ENEDIS (ERDF) va poser un câble BT (Basse Tension) souterrain d'environ 91 mètres ainsi que ses accessoires sur une emprise du domaine privé communal, située rue du Fort (parcelle AL845). Monsieur le Maire demande de l'autoriser à signer la convention de servitudes correspondante.

Réf : 2016/063

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le projet de convention de servitudes avec ENEDIS (n° affaire Enedis : DA27/019468 COLL C5 RESEAU – OGEC ST PAUL STE MARIE 72ABE),

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de servitudes avec ENEDIS (n° affaire Enedis : DA27/019468 COLL C5 RESEAU – OGEC ST PAUL STE MARIE 72ABE), et tous documents afférents.



## **Convention de servitudes avec ENEDIS (ERDF) – rue du Fort - autorisation de signature**

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, et plus particulièrement pour le futur établissement scolaire Saint-Paul, ENEDIS (ERDF) va établir une canalisation souterraine d'environ 86 mètres ainsi que ses accessoires, sur une emprise du domaine privé communal, située rue du Fort (parcelle AL845). Monsieur le Maire demande de l'autoriser à signer la convention de servitudes correspondante.

Réf : 2016/064

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le projet de convention de servitudes avec ENEDIS / ERDF (n° affaire ERDF : DA27/013866 RACE C4 RESEAU INST SAINT PAUL SAINTE MARIE 72CJM),

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de servitudes avec ENEDIS / ERDF (n° affaire ERDF : DA27/013866 RACE C4 RESEAU INST SAINT PAUL SAINTE MARIE 72CJM), et tous documents afférents.



## **Convention de servitudes avec ENEDIS (ERDF) – Résidence du Stade - autorisation de signature**

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS (ERDF) va établir une canalisation souterraine d'environ 45,5 mètres ainsi que ses accessoires sur une emprise du domaine privé communal, située Résidence du Stade (parcelles AE0081 et AE0354). Monsieur le Maire demande de l'autoriser à signer la convention de servitudes correspondante.

Réf : 2016/065

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le projet de convention de servitudes avec ENEDIS / ERDF (n° affaire ERDF : DA27/139463 72180 MBOI RENOUV BT P0010 STADE),

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de servitudes avec ENEDIS / ERDF (n° affaire ERDF : DA27/139463 72180 MBOI RENOUV BT P0010 STADE), et tous documents afférents.



## **Fusion des 3 Communautés de Communes (CC) - nom CC issue de la fusion**

Monsieur le Maire rappelle que La Préfète de la Sarthe a arrêté le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) le 30 mars 2016, après une large concertation avec les élus et la consultation de la commission départementale de la coopération intercommunale. Cet arrêté prévoit la fusion, au 1er janvier 2017, des 3 Communautés de Communes Maine 301, du Pays Marollais, et du Saosnois. Par délibération n° 2016/049, le Conseil Municipal a émis à la majorité un avis favorable à cette fusion.

La Préfète de la Sarthe doit maintenant prendre un arrêté prescrivant la fusion des 3 CC Maine 301, Pays Marollais et Saosnois à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Monsieur CHEVREUL Emmanuel a animé un groupe de travail sur le choix du nom, et des propositions ont ainsi émergées. Dans une volonté de fédération, les 3 CC ont souhaité exprimer un vote sur ce choix, qui s'est porté sur Maine-Saosnois ; il n'en demeure pas moins que le choix appartient uniquement aux communes.

Monsieur LE MEN Michel précise qu'il reste opposé à la fusion des CC voulue par l'Etat, mais que cette opposition ne l'empêche pas de participer au choix du nom.

Concernant le nom de la future CC, le comité de pilotage de fusion des 3 CC a émis les propositions suivantes :

- Maine-Saosnois,
- Haut Maine,
- Perche-Saosnois.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame BAYLE DE JESSE qui se dit totalement opposée à la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) comme Monsieur LE MEN Michel, puisqu'elle conduira à la création de grosses structures éloignées du Peuple. A propos du nom à choisir, elle pense que Perche-Saosnois est le plus vendeur car les Français connaissent davantage le Perche ; cette appellation serait la plus valable également pour le tourisme. Madame BAYLE DE JESSE souhaite exprimer son opposition en ne faisant aucun choix.

Monsieur le Maire donne quelques précisions sur les 3 choix proposés. Tout d'abord, dans Maine-Saosnois, la composante Maine rappelle le nom de la CC Maine 301. Pour la composante Saosnois, beaucoup de personnes sont attachées à cette appellation, puisqu'elle exprime l'identité profonde de la CC Saosnois et de la CC du Pays Marollais. Concernant le Haut Maine, historiquement, il s'agit de l'ensemble de la Sarthe, le Bas Maine étant la Mayenne, l'adjectif haut exprimant quelque chose de positif. Enfin, Perche-Saosnois est un nom porteur.

Suite aux demandes, Monsieur le Maire souhaite exposer une explication de procédure. Pour la détermination du nom, du siège et de la répartition des sièges au sein de la future CC, la détermination de la majorité se fait avec un double critère. Les votes des 52 communes sont additionnés et la majorité s'obtient des deux manières possibles : soit par le vote de 50 % des communes membres représentant au moins les 2/3 de la population ; soit par le vote des 2/3 des communes représentant au moins 50 % de la population. Ce sont les règles traditionnelles de vote.

Les résultats du vote effectué à main levée sont les suivants :

- Maine-Saosnois : 20 voix
- Haut Maine : 1 voix
- Perche-Saosnois : 6 voix
- Aucun choix : 1 voix

Suite à la demande de précision de Madame PLESSIX Sandrine, Monsieur BEAUCHEF indique que pour la détermination de la majorité quant au choix du nom, il sera retenu que la Ville de Mamers a approuvé le nom Maine-Saosnois, le détail des votes de chaque conseil municipal n'étant pas pris en compte, car sinon la tâche serait encore plus complexe.

[Réf : 2016/066](#)

Le Conseil Municipal,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2016-0110 du 18 avril 2016, portant projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion des communautés de communes du Saosnois, Maine 301 et du Pays Marollais,

Vu les propositions de noms faites par le comité de pilotage de fusion des 3 communautés de communes, à savoir :

- Maine-Saosnois,
- Haut Maine,
- Perche-Saosnois.

Vu la délibération de la communauté de communes du Saosnois n° 2016/100 du 12 septembre 2016 proposant comme nom de la communauté de communes issue de la fusion : Maine-Saosnois,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à la majorité (20 voix pour, 8 voix contre),  
Décide du nom suivant pour la nouvelle Communauté de Communes issue de la fusion des CC Maine 301, du Pays Marollais et du Saosnois : Maine-Saosnois.



### **Fusion des 3 Communautés de Communes (CC) - siège CC issue de la fusion**

Concernant le siège de la future CC, le comité de pilotage de fusion des 3 CC a émis les propositions suivantes :

- 3 rue Ernest Renan 72600 MAMERS,
- 7 place Henri Coutard 72260 MAROLLES LES BRAULTS,
- 8 rue Mazagran 72110 BONNETABLE

La CC du Saosnois a approuvé le siège situé 3 rue Ernest Renan 72600 MAMERS. Monsieur le Maire indique qu'il est toujours possible de voter pour un autre siège que ceux présentés. Il précise que ce siège ne sera qu'un siège administratif, les élus étant tous d'accord pour conserver les bureaux et les agents dans les mêmes lieux qu'actuellement, puisque les 3 territoires correspondent à 3 bassins de vie différents. L'objectif est de conserver les guichets des services de proximité là où ils sont dans les CC actuelles ; en revanche, il pourrait être envisagé que les fonctions supports (service financier, ressources humaines...) soient réparties par pôle unique sur l'ensemble des trois sites, compte tenu que le travail en réseau est possible. De même, concernant la présidence, il ne faut pas confondre le siège avec le lieu où les dossiers seront traités. A son sens, selon la domiciliation des personnes ou entreprises qui souhaiteraient être reçues par le président, le président se rendrait sur l'un de ces 3 lieux. Cette notion de siège doit être perçue comme celle du siège d'une association qui peut se situer en mairie ; pour autant, son activité se fait ailleurs.

Monsieur BEAUCHEF passe la parole à Madame BAYLE DE JESSE Cécile, qui exprime ses craintes sur l'évolution de ces grosses structures dans quelques années, à savoir que les phénomènes observés lors de la création des CC vont se produire de nouveau (indemnités, etc). Elle estime que les conseillers sont à l'heure actuelle peu au courant des dossiers de la CC Saosnois, et que cela ne va donc pas s'arranger avec cette grosse structure et son éloignement. Elle trouve cela dommage. Monsieur le Maire explique qu'il faudra être effectivement très vigilant quant à ce risque d'éloignement, les CC prenant de plus en plus de poids. En effet, il est clair que de plus en plus de compétences seront transférées des communes aux CC.

Il propose de soumettre au vote le choix du siège de la future CC.

Les résultats du vote effectué à main levée sont les suivants :

- 3 rue Ernest Renan 72600 MAMERS : 23 voix
- 7 place Henri Coutard 72260 MAROLLES LES BRAULTS : 5 voix
- 8 rue Mazagran 72110 BONNETABLE : aucune voix.

Monsieur le Maire fait part de sa surprise de constater que l'opposition vote pour un siège à MAROLLES LES BRAULTS.

Réf : 2016/067

Le Conseil Municipal,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2016-0110 du 18 avril 2016, portant projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion des communautés de communes du Saosnois, Maine 301 et du Pays Marollais,

Vu les propositions de siège faite par le conseil communautaire d'opter pour l'un des sièges actuels des communautés de communes, à savoir

- 3 rue Ernest Renan 72600 MAMERS,
- 7 place Henri Coutard 72260 MAROLLES LES BRAULTS,
- 8 rue Mazagran 72110 BONNETABLE

Vu la délibération de la communauté de communes du Saosnois n° 2016/101 du 12 septembre 2016 proposant comme siège pour la communauté de communes issue de la fusion : 3 rue Ernest Renan à MAMERS,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à la majorité (23 voix pour, 5 voix contre),

Décide du siège suivant pour la nouvelle Communauté de Communes issue de la fusion des CC Maine 301, du Pays Marollais et du Saosnois : 3 rue Ernest Renan 72600 MAMERS.



### **Fusion des 3 Communautés de Communes (CC) - répartition des sièges CC issue de la fusion**

Monsieur le Maire précise que la répartition des sièges se fait, soit dans le cadre du droit commun, soit selon les termes d'un accord local, si les communes se mettent d'accord selon les règles de majorité rappelées ci-dessous.

La répartition de droit commun octroie 78 sièges selon la répartition figurant sur le document joint en annexe, l'accord local 71 selon la répartition figurant sur le document joint en annexe. En fait, il y a au moins 1 représentant par commune ; le nombre supplémentaire de représentants est déterminé à partir de la population. Actuellement, la Ville de Mamers dispose de 14 représentants au sein de la CC Saosnois. La répartition de droit commun lui permettrait d'en avoir 11, et 9 selon les dispositions de l'accord local, soit une diminution dans les deux alternatives. Monsieur le Maire pense qu'il est toujours mieux d'avoir le plus de représentants possibles. Parmi les 7 sièges en jeu, 2 sont mamertins.

Madame BAYLE DE JESSE Cécile demande s'il y a un intérêt à avoir moins de sièges. Monsieur BEAUCHEF lui répond non, et précise que, par exemple, la commune de Neufchâtel-en-Saosnois en aurait 1 seul au lieu de 2 si l'accord local est retenu. Monsieur LE MEN Michel ajoute qu'il est préférable d'avoir le plus de sièges possibles afin de défendre au mieux le territoire de la CC Saosnois, et que du même coup, il y a une meilleure représentation pour les communes les plus petites.

L'accord local devra respecter les conditions suivantes : l'accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population. Cette majorité doit nécessairement comprendre les conseils municipaux des communes dont la population est supérieure au quart de la population totale. A défaut d'accord, la répartition sera arrêtée par la Préfète sur la base du droit commun.



Monsieur le Maire précise pour information que la CC du Saosnois a approuvé la répartition de droit commun. Il propose de soumettre au vote la répartition des sièges de la future CC, à savoir soit de droit commun, soit selon accord local.

Réf : 2016/068

Le Conseil Municipal,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2016-0110 du 18 avril 2016, portant projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion des communautés de communes du Saosnois, Maine 301 et du Pays Marollais,

Vu la délibération de la communauté de communes du Saosnois n° 2016/102 du 12 septembre 2016 proposant la répartition de droit commun,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, rappelant également les règles d'obtention de la majorité sur ce vote,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'opter pour une répartition des sièges de droit commun pour la nouvelle Communauté de Communes issue de la fusion des CC Maine 301, du Pays Marollais et du Saosnois, soit 78 sièges.



### **Fusion des 3 Communautés de Communes (CC) - compétences harmonisées CC Saosnois**

Monsieur le Maire explique qu'actuellement chacune des 3 CC disposent de compétences, qui ne sont pas toutes les mêmes. En 2017, elles continueront à les exercer comme actuellement. En parallèle, les conseillers communautaires de la nouvelle CC vont examiner l'ensemble des compétences, afin de déterminer quelles sont celles qui seront conservées et celles qui pourraient être abandonnées. Ces choix seront à nouveau ceux des conseils municipaux. En 2018, le travail consistera à déterminer comment s'exercent les compétences retenues.

Il est donc apparu nécessaire d'harmoniser les compétences de la CC du Saosnois afin de faciliter la rédaction des statuts de la future CC issue de la fusion.

Par délibération n° 2016/099 du 12 septembre 2016, la CC du Saosnois a approuvé des modifications statutaires et défini l'intérêt communautaire des compétences ainsi modifiées, en intégrant également le changement de régime fiscal de la CC, compte tenu de la mise en place de la Fiscalité Professionnelle Unique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Monsieur BEAUCHEF propose d'approuver l'ensemble de ces changements.

Réf : 2016/069

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite « MAPTAM »,

Vu l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux modifications statutaires des compétences,

Vu l'article 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences,

Vu l'arrêté préfectoral n° 940-4087 du 26 décembre 1994 portant création de la Communauté de Communes du Saosnois ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2016-0110 du 18 avril 2016, portant projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion des communautés de communes du Saosnois, Maine 301 et du Pays Marollais,

Vu la délibération de la communauté de communes du Saosnois n° 2016/099 du 12 septembre 2016 proposant des modifications statutaires et définissant l'intérêt communautaire des compétences ainsi modifiées,  
Considérant la nécessité d'harmoniser la rédaction des statuts en vue de la fusion des 3 communautés de communes ci-dessus citées,  
Considérant la nécessité de prendre en compte le changement de régime fiscal de la communauté de communes compte tenu de la mise en place de la Fiscalité Professionnelle Unique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré, à la majorité (27 voix pour, 1 voix contre),  
Accepte les modifications statutaires de la communauté de communes du Saosnois proposées par le conseil communautaire, à savoir :

## **ARTICLE 5 :**

### **I - GROUPE DE COMPETENCES OBLIGATOIRES**

1° Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur.

- Sont déclarées d'intérêt communautaire pour l'aménagement de l'espace : les zones d'aménagement concerté.

2° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

- Sont déclarées d'intérêt communautaire pour la politique locale du commerce : les opérations programmées de l'artisanat et du commerce ou toute autre procédure s'y substituant

4° Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

5° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

### **II - GROUPE DE COMPETENCES OPTIONNELLES**

2° Politique du logement et du cadre de vie :

- Logements sociaux situés sur les communes suivantes :
  - Saint Calez en Saosnois, ancien presbytère, parcelle cadastrée section ZE n° 35 et parcelle de lotissement cadastrée section ZN n° 77,
  - Mamers : rue Ernest Renan, parcelles cadastrées section AK n° 521 – 523 – 525,
  - Saint Cosme en Vairais avenue Charles de Gaulle, parcelle cadastrée section AE n° 349,
  - Saint Rémy du Val, parcelle de lotissement cadastrée section ZO n° 240
  - Saint Longis, parcelle cadastrée section ZL n° 36 – 37 – 48 – 49

Et tout projet à compter de la publication de l'arrêté inter préfectoral

- Action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées
- Opération programmée de l'habitat ou toute autre procédure s'y substituant
- Conférence intercommunale du logement
- Observatoire de l'habitat

### 3° Création, aménagement et entretien de la voirie

Sont d'intérêt communautaire les voies communales revêtues et les places et parkings revêtus figurant dans le tableau de classement de la voirie communale, les chemins ruraux revêtus, selon le critère suivant :

- En agglomération : exclusivement la création, l'entretien et l'aménagement de la chaussée comprenant la structure, la surface, les caniveaux centraux et les ouvrages contribuant à la solidité, à la conservation et au soutènement de la voie, ainsi que la signalisation horizontale relevant du Code de la Route.
- Hors agglomération : la création, l'entretien et l'aménagement de la chaussée et de toutes ses dépendances, ainsi que les ouvrages contribuant à la solidité, à la conservation et au soutènement de la voie et de ses dépendances, les signalisations horizontale et verticale relevant du Code de la Route, et les équipements de protection.
- Instruction des affaires communales et intercommunales relevant de la compétence voirie.

### 4° Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire

- Espace social et de loisirs culturels sis à Saint-Vincent les Prés
- Espace culturel du Saosnois sis à Mamers situé sur les parcelles cadastrées section AI n° 14 – 15 – 16 – 173
- Ecoles de musique (fonctionnement et investissement)
- Médiathèques/Bibliothèques (fonctionnement et investissement)
- Accès aux Technologies de l'Information et de la Communication : Cybercentre ou toute autre dénomination s'y substituant
- Locaux scolaires sis à Saint Rémy des Monts sur la parcelle cadastrée section A n° 758 et sis à Saint Rémy du Val sur les parcelles cadastrées section B n° 918 – 919 et sis à Saint Vincent des Prés sur une partie de la parcelle cadastrée section B n° 245 suivant le bornage établi le 11 décembre 2006

### 5° Action sociale d'intérêt communautaire :

- Accompagnement et insertion sociale dans l'emploi des publics en difficulté

## **III - GROUPE DE COMPETENCES FACULTATIVES**

- Programmation culturelle (fonctionnement et investissement) par la diffusion de spectacles vivants, fête de la musique, programmation cinématographique,
- Assainissement non collectif :
  - contrôle,
  - réhabilitation des installations d'assainissement non collectif prescrite dans le document de contrôle : gestion du programme d'aides.
- Contractualisation dans le cadre du développement du territoire
- Transport routier en commun :

- transport des scolaires des écoles maternelles et primaires pour les activités scolaires (hors restaurants municipaux),
- transport pour les Centres de Loisirs Sans Hébergement,
- transport pour les organismes œuvrant dans le domaine de l'insertion/recherche d'emploi.

- Maisons de santé ou toute autre dénomination s'y substituant

- Equipements touristiques : équipement d'hébergement et de randonnées à vocation touristique (à l'exclusion du camping sis à Mamers), belvédère de Perseigne, création, aménagement et entretien du sentier de randonnée qualifiée de « voie verte » sur le site de l'ancienne voie ferrée comprise entre Mamers et le lieudit « La Hutte » sur la commune de Coulombiers, dans sa partie comprise entre les communes, incluses, de Mamers et des Mées.

- Fourrière pour les animaux errants

- Promotion et valorisation des activités agricoles

- Etablissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques prévue au I de l'article L.1425-1 du CGCT. La Communauté de Communes pourra adhérer à un syndicat mixte compétent en la matière, sans que cette adhésion ne soit subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres visé à l'article L.5214.27 du CGCT.

## **ARTICLE 20 :**

Le régime financier de la communauté de communes du Saosnois est celui d'une communauté de communes tel que mentionné à l'article 1609 nonies c du Code Général des Impôts.



### **Tour de table**

Suite à l'intervention de Monsieur LE MEN Michel, Monsieur le Maire indique qu'à son sens, il n'est pas primordial que les habitants aient la connaissance de savoir qui réalise les travaux de voirie, le principal étant qu'ils puissent se faire. Il revient sur la polémique dans les journaux de ces jours derniers, concernant les travaux de voirie. Objectivement, il pense que la voirie est en mauvais état, et qu'avoir réalisé des travaux dans 9 rues sur 19 ans (hors place de la République) est insuffisant, même si bien entendu d'autres projets ont pu voir le jour en parallèle. Il ajoute que grâce au système communautaire, beaucoup plus de travaux de voirie ont pu être entrepris sur Mamers, et que cela est inhabituel par rapport au passé. La mutualisation des travaux à l'échelle du territoire de la CC Saosnois permet d'obtenir de meilleurs prix, qui par ailleurs ont fortement diminué (- 45 %) du fait de la baisse des tarifs du pétrole. C'est aussi un principe de bonne gestion que de pouvoir réaliser des travaux aux moments les plus opportuns financièrement. Monsieur BEAUCHEF ajoute qu'il observe également que des travaux doivent être refaits dans certaines rues (rues du Stade, de la Gare), suite à malfaçons. En revanche, si la place de la République est une réussite, sa circulation sera cependant prochainement améliorée. Enfin, sans ressasser les erreurs du passé, il faut les identifier, et il souhaite que dans ce mandat les choix soient faits collectivement par les 29 conseillers au meilleur moment.

Une conseillère municipale se fait le porte-parole de parents d'élèves de l'établissement scolaire Saint-Paul : des travaux seront-ils réalisés à l'entrée de l'ancien établissement, et comment se fera le ramassage scolaire ? Monsieur BEAUCHEF répond que seule une partie de la rue Ledru Rollin va être refaite cette année, et qu'elle n'inclut pas les abords de

l'établissement. Concernant le ramassage scolaire, il a déjà fait l'objet d'échanges avec le directeur d'établissement, mais rien n'est arrêté pour le moment. Monsieur EVRARD Gérard ajoute que les travaux de l'autre partie de la rue Ledru Rollin seront peut-être réalisés en même temps que ceux de la place Carnot. Cela est à l'étude, ainsi que beaucoup d'autres, pour lesquels il faut temporiser du fait de la réalisation des travaux de 2016. Il précise que la Ville s'est engagée à réaliser 190 k€ de travaux de voiries communautaires par an. Monsieur BEAUCHEF précise que les travaux rue de Verdun seront réalisés immédiatement après les travaux de Sarthe Habitat. Il précise que les routes font partie du patrimoine, et que comme tout patrimoine, il doit être entretenu, sinon cela crée une dette grise, à savoir qu'il faut remettre encore bien plus d'argent lorsque l'on est allé bien au-delà de leurs durées de vie. Monsieur le Maire indique que Monsieur SEILLE Bernard avait calculé qu'il faudrait environ 30-35 ans sur l'ancien rythme des travaux pour renouveler le patrimoine voirie, alors que par exemple le Conseil Départemental renouvelle les travaux de voirie tous les 10-15 ans.

Madame BAYLE DE JESSE Cécile souhaiterait que lors de travaux de voirie, les riverains puissent être prévenus plus tôt. Monsieur EVRARD Gérard lui indique que tous les riverains de la rue Ledru Rollin ont eu un mot dans leur boîte aux lettres l'avant-veille du jour des travaux. Par ailleurs, les travaux ont pu prendre un léger retard suite à des aléas techniques ou météorologiques. Monsieur BEAUCHEF conclut en indiquant qu'il faut effectivement que la communication soit la meilleure possible, dans un but de toujours rechercher à améliorer les choses.

Monsieur LEPINAY Alain intervient en relatant un problème de circulation d'un camping-car un lundi, jour de marché, et demande s'il serait possible de faire un signalement en amont du marché pour éviter ce genre de problème. Monsieur BEAUCHEF lui répond que ces problèmes vont disparaître avec les travaux réalisés très prochainement aux abords de la place de la République : notamment, il sera désormais possible de tourner à gauche vers la mairie, lorsque l'on arrive de la rue Albert Roullée (rue de la Poste).

Madame HERVE Annie prend la parole pour informer toute l'assemblée que le CHIC Alençon-Mamers est en grève, et que celle-ci risque de durer, compte tenu des désaccords actuels. Elle souhaiterait que les élus et la population s'investissent pour soutenir ce mouvement, car des répercussions sont à craindre pour le SMUR et les urgences de l'Hôpital de Mamers. A cet effet, elle invite les uns et les autres à signer une pétition. Monsieur le Maire ajoute que tout ce qui touche à l'hôpital est primordial et doit être observé à la loupe. Il ajoute que le mouvement de grève touche en fait le SAMU 61 depuis 15 jours, pour s'opposer à une réorganisation interne. Madame HERVE Annie précise effectivement qu'il s'agit d'une volonté de mutualisation et régionalisation, qui pourrait entraîner le transfert du SAMU 61 à Caen. Monsieur BEAUCHEF ajoute que l'hôpital de Mamers n'est pas concerné pour l'instant par ce mouvement ; cependant, comme le dit Madame HERVE Annie, il faut adopter une conduite solidaire car cette réorganisation pourrait avoir des effets sur l'hôpital de Mamers.

Madame HERVE Annie revient également sur la formation au maniement des défibrillateurs, reportée suite à un arrêt maladie du formateur : elle devrait proposer de nouveaux créneaux pour novembre 2016.

Enfin, Madame HERVE Annie rappelle que le repas des Têtes Blanches se tient samedi prochain : la préparation débutera vendredi après-midi à l'Espace Saugonna et elle remercie par avance tous ceux qui pourront apporter leur aide. Monsieur BEAUCHEF convie tout le monde à y participer, remerciant Madame HERVE Annie pour son investissement. Il ajoute cependant que la participation de certains sera peut-être écourtée, afin de pouvoir aller supporter l'équipe de football mamertine au MMArena ce samedi prochain, et remercie l'ensemble de l'assemblée.



La séance est levée à 22h20.